

La Fonction Formation – Conseil Méthodologique

A. La fonction formation

1) *Pour qui et avec qui*

L'objectif de la fonction formation n'est pas de faire des nouveaux spécialistes « es drogues » et « es formations » ni de se substituer à ceux-ci, mais de permettre aux professionnels au contact des problématiques drogue, d'acquérir des connaissances complémentaires, de mutualiser des compétences, de décloisonner les approches sectorielles, d'impulser une dynamique qui permette d'inscrire leur travail de prévention dans des logiques interministérielles participatives, interdisciplinaires, inter-services et multipartenariales.

A cet effet, il appartient aux CIRDD de recenser au préalable les formations existantes, de s'assurer que les dispositifs proposés concernent les professionnels en contact avec la problématique drogue (spécialistes du domaine, personnels des secteurs éducatif et socioculturel, personnels des services de la police, de la justice, élus locaux....) et répondent aux attentes des acteurs.

Dans cette fonction d'aide à la formation et à la professionnalisation des acteurs, le CIRDD suscite l'élaboration d'un programme de formation régional permettant la prise en compte des trois volets du plan, accompagne les projets des opérateurs locaux qu'il a recensés. Ce n'est qu'en cas d'absence d'opérateurs, que le CIRDD sera lui-même promoteur de projets de formation.

2) *Comment*

Il devra être tenu compte au moins de trois éléments essentiels :

a) Prise en compte du contexte institutionnel et/ou local

- L'action de formation projetée devra répondre aux particularités et priorités locales, sans faire doublon avec des programmes de formation régionaux existants.

b) Prise en compte du cadre légal, réglementaire et des orientations des politiques publiques.

- Le CIRDD veillera à la cohérence des formations avec les grands objectifs du plan gouvernemental.

c) Transparence des moyens mis en œuvre au service du projet

- Recenser les compétences existantes et définir le mandat et le rôle des intervenants en formation (qui fait quoi, dans quel cadre statutaire et financier)
- Proposer l'outil de formation le plus à même de répondre aux attentes des promoteurs de l'action et des publics auxquels elles s'adressent.

B. La fonction conseil méthodologique

1) Pour qui et avec qui

La plus-value amenée par un CIRDD régional de haut niveau réside dans sa capacité à faire partager entre spécialistes un ensemble de compétences collectives et à mettre en synergie les politiques publiques développées sur son territoire et divers dispositifs de formation.

A l'échelle d'une région, le conseil méthodologique n'a de légitimité que si il s'adresse aux institutions impliquées dans les politiques publiques de prévention et de lutte contre les drogues licites et illicites (chefs de projet MILDT, services de l'Etat...), les professionnels des champs des addictions (universitaires, médecins...), les acteurs locaux concernés par la problématique drogue (secteurs de l'éducation, du soin, du social, de la justice...), et s'il fait le lien entre elles.

Le CIRDD, en s'appuyant sur un travail en réseau, doit pouvoir proposer un conseil méthodologique au plus près des besoins des acteurs locaux. Pour ce faire il recherchera les organismes compétents et passera des conventions avec ces derniers. Le conventionnement par le CIRDD d'organismes de proximité, permettant leur agrément, devra s'appuyer sur un cahier des charges précisant les modalités d'intervention, les objectifs attendus, l'inscription des actions dans le cadre du plan quinquennal de la MILDT relayé par les plans départementaux.

La fonction de conseil méthodologique, dans la mise oeuvre de la politique gouvernementale, nécessite au préalable un consensus sur les concepts de prévention, de soin, de rappel de la loi, développés dans le plan quinquennal.

Le recrutement de personne à haute qualification sera nécessaire pour mener à bien le volet de conseil et soutien méthodologique à l'ensemble des acteurs locaux.

2) Comment

a) Prise de contact, définition du positionnement stratégique du CIRDD :

- une bonne connaissance des dispositifs institutionnels et de leur fonctionnement
- un recensement le plus exhaustif possible des acteurs locaux et une connaissance la plus fine possible de leurs compétences et de leurs activités
- l'analyse des besoins des professionnels spécialisés ou non spécialisés locaux

b) Organisation et récupération des données en liaison avec la fonction d'observation

- création d'outils de gestion de projets
- création de cahier des charges techniques
- récupération des données validées sur la situation des drogues à l'échelle régionale ou locale
- définition de l'organisation pour récupérer les informations issues du terrain

c) Conseils et définition de solutions

- Soutien aux institutions impliquées dans les politiques publiques afin de faciliter l'intégration de la problématique drogue lors de l'élaboration de programmes régionaux et/ou départementaux de santé, de prévention de la délinquance, de sécurité routière, de politique de la ville etc.
- Aide à la recherche de solutions méthodologiques, dans le cadre d'un réseau de compétence et de ressources, en réponses aux attentes des acteurs locaux.
- Accompagnement d'équipe innovantes dans le montage de projets locaux : analyse de la situation, définition des objectifs et des modalités d'action, ressources disponibles ou à mobiliser, planification, gestion administrative et financière...
- Conseil pour l'appropriation d'outils et leur utilisation pertinente dans le cadre de projets ou d'interventions ponctuelles
- Conseil pour l'adaptation d'outils à des situations connexes

d) Les outils de prévention

- Recensement de l'existant en lien avec la fonction information-documentation
- Expertise d'outils en cours de conception par des opérateurs locaux – du point de vue des objectifs poursuivis, de leur degré de novation par rapport aux outils existants, de la méthodologie qui les sous-tend – en vue de leur renforcement, remédiation ou finalisation.
- Expertise d'outils proposés par des organismes ou des collectifs d'acteurs en vue de leur éventuelle validation au niveau national par la MILDT.
- Remontée au niveau national des outils innovants
- Participation, pour les outils élaborés au niveau de la région, à la commission de validation des outils de prévention de la MILDT
- Aide à la connaissance de l'existant, à la conception et réalisation d'outils nouveaux - programmes d'intervention adaptés à la spécificité locale, outils de formation (guide, livret...) -

e) Aide à l'analyse méthodologique d'outils de formation et de projets d'intervention

- Parmi les actions et les outils existants, validés comme pertinents, repérage de ceux correspondant au mieux au projet de formation ou d'intervention souhaité
- Apport méthodologique à l'élaboration d'outils d'intervention concernant l'ensemble des volets de politique publique (prévention, soins, application de la loi)

f) Accompagnement

- Soutien à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des plans territoriaux de la MILDT, ainsi que des actions portées par les acteurs locaux.